# **Contrat**

# Conditions générales d'utilisation du service Unfold

Version du 01/11/2022



45, rue de Turenne, Paris 03<sup>e</sup> team@onogone.com • www.onogone.com



# SOMMAIRE

1.	Préambule			
2.	Définitions			
5.	Opposa	7		
6.	Durée e	7		
7.	Descrip	8		
	7.1	Phase de mise en place	8	
	7.2	Phase de production	9	
8.	Devis		9	
9.	Exécution de la commande			
10.	Condition	10		
	10.1	Prix	10	
	10.2	Facturation	10	
	10.3	Délai de paiement	10	
	10.4	Intérêts de retard et indemnité de recouvrement	10	
11.	Obligations du client		11	
	11.1	Obligations générales	11	
	11.2	Principes	11	
	11.3	Respect des délais	11	
12.	. Obligations de Onogone		12	
13.	. Collaboration		12	
14.	. Responsabilités		12	
15.	Accès à	13		
16.	Préjudio	13		
17.	Proprié	14		
18.	. Garanties		14	
	18.1	Garantie de conformité	14	
40	18.2	Garantie de jouissance paisible	14	
19.	wetnod	e et savoir-faire	15	



20.	. Assurance		
21.	Force majeure		15
	22.1	Résiliation pour faute	16
	22.2	Résiliation pour convenance	16
23.	22.3 Données	Effet de la résiliation s à caractère personnel	16 16
24.	Dispositions générales		19
	24.1	Langue	19
	24.2	Sincérité	19
	24.3	Bonne foi	19
	24.4	Autorisations légales	19
	24.5	Imprévision	19
	24.6	Tolérance	19
	24.7	Indépendance des parties	19
	24.8	Survivance	20
	24.9	Titres	20
	24.10	Nullité	20
	24.11	Renonciation	20
	24.12	Domiciliation	20
	24.13	Conciliation	20
	24.14	Loi applicable	21
	24.15	Juridiction compétente	21



## 1. Préambule

La Société Onogone, société par action simplifiée, au capital social de 15 000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 555 971 dont le siège social est situé 45 rue de Turenne 75003 Paris (ci-après, « la Société ou Onogone ») met à disposition du client des services d'analyse de documents par le biais d'une API permettant l'extraction des informations depuis des documents et leur classement.

#### Contacts:

- Adresse de courrier électronique : team@onogone.com
- 2. L'utilisation des services suppose, par le client, la consultation, la compréhension et l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.
- 3. Le client déclare et reconnaît :
  - disposer de la compétence technique pour utiliser l'API, la plateforme, et les services;
  - être informé que son engagement ne nécessite pas de signature manuscrite ou électronique. L'acceptation des présentes conditions générales et de la commande est mise en œuvre par l'acceptation express du devis envoyé par Onogone au client;
- 4. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales d'utilisation.
- 5. Le client déclare avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant à l'utilisation des services proposés par Onogone et faisant l'objet des présentes conditions générales d'utilisation.

#### 2. Définitions

- 6. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :
  - « anomalie » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur l'utilisation ou l'exploitation de la simulation ;
  - « anomalie bloquante » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement en bloquant l'utilisation ou l'exploitation de la simulation;
  - « anomalie majeure » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement normal en ne bloquant pas l'utilisation ou l'exploitation de la simulation ;
  - « anomalie mineure » : anomalie n'ayant pas d'incidence sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités tout en étant non conforme aux spécifications de la simulation ;
  - « API » : interface de programmation développée par Onogone afin de proposer le service au client ;

Onogone 4 - 20



- « automatisme » : algorithme développé par Onogone lors de la Mise en Place pour réaliser des opérations sur des documents transmis par le client;
- « client » : désigne le co-contractant de Onogone dans le cadre des présentes conditions générales ;
- « conditions générales » : les présentes conditions générales d'utilisation et de prestations de produit de Onogone ;
- « conditions spécifiques » : disposition dérogatoire ou complémentaire aux présentes
  Conditions générales et intégrées dans le devis ;
- « commande » : désigne la commande conclue entre la société et le client dans le cadre de la signature d'un bon de commande ;
- « développement » : processus mis en place par Onogone pour créer un automatisme afin de traiter des documents ;
- « devis » : désigne le document émis par Onogone et signé par le client en vue de la réalisation des prestations et/ou de l'exécution par Onogone de la prestation indiquée dans les présentes conditions générales ;
- « données personnelles » : désigne toutes données se rapportant de façon directe ou indirecte à une personne physique ;
- « résultat » : désigne les informations collectées dans le document transmis par le client et traité par Onogone dans le cadre des services ;
- « service » : traitement automatique de documents du client grâce à des automatismes développés en phase de « mise en place » ;
- « société » : désigne la société qui édite la plateforme et propose la mise à disposition des services sur ladite plateforme ;
- « partie » : désigne au singulier indistinctement la société ou le client, et au pluriel la société et le client ensemble ;
- « plateforme » : site internet développé par Onogone afin de permettre au client de tester le service ;
- « sous-traitant » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

# 3. Objet

7. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Onogone fournit les produits et services, ainsi que les droits, obligations respectives de Onogone et du client.

Onogone 5 - 20



Les présentes conditions générales sont complétées, le cas échéant et si nécessaire, par des conditions spécifiques liées à la commande donnée. Les conditions spécifiques sont précisées dans le devis.

## 4. Documents

- 9. Les documents contractuels (ensemble le contrat) sont, par ordre de priorité décroissant :
  - le devis et éventuellement les conditions spécifiques acceptées par le client ;
  - les présentes conditions générales ;
  - les commandes.
- 10. Les documents échangés en phase précontractuelle entre les parties tels que courriers électroniques, courriers, publicités ou télécopies n'entrent pas dans le cadre contractuel à défaut d'être visés expressément dans le devis accepté par le client.
- 11. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.
- 12. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :
  - obligation par obligation;
  - ou, à défaut, alinéa par alinéa;
  - ou, à défaut, article par article.

# 5. Opposabilité des conditions générales

- 13. Onogone se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment.
- 14. En tout état de cause, la version des conditions générales d'utilisation opposable au client est celle acceptée par celui-ci au moment de la signature de son devis.
- Les conditions générales sont annexées à tout devis. Le client peut les demander en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse : team@onogone.com

# 6. Durée et entrée en vigueur

- Les présentes conditions générales ont une durée déterminée qui correspond à la durée de mise à disposition des services par la société, soit un an à compter du déploiement de chaque automatisme.
- 17. A la fin de la durée prévue et à défaut de nouveau devis, les services acquis par le client sont renouvelés par tacite reconduction dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai minimum de trois mois avant la date d'anniversaire du dernier déploiement d'un automatisme.

Onogone 6 - 20



- Le client reconnaît que, en cas de mise à jour ou modification des présentes, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions générales mises à jour. En cas de tacite reconduction du contrat ou des commandes, Onogone communiquera dans un délai permettant au client de prendre connaissance des nouvelles conditions générales qui s'appliqueront, le cas échéant.
- 19. En cas de reconduction tacite et de refus par le client des nouvelles conditions générales, les conditions générales acceptés par le client continueront de s'appliquer.

# 7. Description des produits et services

- 20. Pour permettre l'accès aux services, Onogone met à disposition du client une API qui permet le traitement automatique des documents communiqués par le client en appliquant un automatisme afin de collecter des informations qu'ils contiennent. L'automatisme est développé lors de la phase de mise en place, sur la base des exemples de documents et d'informations à collecter fournies par le client, les exemples fournis devant être représentatifs des documents que souhaite traiter le client, nombreux et détaillés.
- 21. Onogone met aussi à disposition du client un site internet (la "plateforme") permettant de tester le bon fonctionnement du service en téléchargeant des documents pour obtenir le résultat.
- 22. Il existe trois types d'automatismes :
  - l'automatisme de type « distribution », permettant de classer, sous-classer, identifier et ranger un flux de document communiqué par le client ;
  - l'automatisme de type « capture », permettant de reconnaître des informations pour un type de documents précis et déterminé avec le client ;
  - l'automatisme « sur mesure » : modèle permettant de réaliser des opérations précisées et validées entre Onogone et le client.
- 23. Le service proposé par Onogone au client se décompose en deux étapes :
  - la phase de Mise en Place (développement des modèles);
  - la phase de Production

## 7.1 Phase de mise en place

- 24. La phase de mise en place a pour objet la création de l'automatisme afin de pouvoir traiter automatiquement les futurs documents du client et déterminer leur conformité.
- 25. Le développement de l'automatisme est composé de trois étapes :
  - une étude de faisabilité réalisée à partir de l'expression du besoin, d'exemples de documents et de résultats communiqués par le client ;
  - sous réserve d'une évaluation positive de la faisabilité par Onogone, le développement par Onogone de l'automatisme et la production d'une note de synthèse permettant de mesurer la précision de l'automatisme sur une partie des documents et résultats fournis par le client ;

Onogone 7 - 20



- sous réserve que le client approuve la précision obtenue par l'automatisme et décrite dans la note de synthèse, un déploiement de l'automatisme est effectuée par Onogone. Le client est alors engagé pour la phase de production.
- 26. Chacune de ces étapes fait l'objet d'une facturation distincte par Onogone telle que précisée dans le devis.
- 27. Si Onogone ne confirme pas la faisabilité de l'automatisme à l'issue de l'Etude de faisabilité, seules les sommes correspondant à cette étude seront exigibles et facturées au client. Sinon, l'ensemble des sommes au titre de la phase de mise en place seront exigibles et facturées au client que ce dernier décide ou non de passer en phase de production.

## 7.2 Phase de production

- Dès lors que le déploiement est réalisé, Onogone fournit une clef API à son client et/ou des identifiants pour se connecter à la plateforme afin que ce dernier puisse avoir accès au service de traitement automatique des documents.
- 29. Le client pourra grâce à cette clé ou la plateforme télécharger un document pour traitement automatique. Le client téléchargera ensuite le résultat de l'automatisme. Onogone s'engage à répondre dans un délai de 5 jours ouvrés sur tout document transmis par le client, dans la limite du nombre prévisionnel de documents à traiter transmis par le client à Onogone.
- 30. Le client peut télécharger autant de documents qu'il le souhaite.
- 31. Les documents doivent être semblables sur la forme et sur le fond aux documents ayant servi pour la création de l'automatisme.
- Sauf dispositions dans les conditions particulières, les documents téléchargés doivent être rédigés dans la même langue que les documents communiqués par le client à Onogone pour créer l'automatisme.
- 23. L'ensemble des documents transmis par le client dans la phase de production sont conservés par Onogone afin d'améliorer la qualité du service, pendant la durée nécessaire à l'amélioration du service qui ne peut excéder la durée du contrat et en conformité avec la règlementation sur les données à caractère personnel dans le cas où elle s'applique, sauf disposition demande expresse du client de supprimer les documents. Dès lors, les documents seront supprimés dans les quinze (15) jours suivant la demande du client.

#### 8. Devis

- 34. Le devis précise les spécifications et les conditions financières appliquées au client.
- 35. Le mode d'acceptation du devis est le suivant : le client appose la date et sa signature électronique à côté de la mention typographiée « Bon pour accord et commande, avec acceptation des conditions générales » figurant sur le devis.

## 9. Exécution de la commande

36. La commande sera exécutée, après validation par Onogone, dans le délai maximum précisé au client dans le devis. Ce délai court à compter du jour suivant celui où Onogone reçoit non seulement le devis

Onogone 8 - 20



dûment signé par le client mais également les informations, documents et fichiers considérés comme des prérequis nécessaires. Ces informations, documents et fichiers sont précisés dans le devis.

- 37. Un retard dans la délivrance dans l'un ou plusieurs de ces éléments entraînera un retard dans l'exécution de la commande. Onogone informera par écrit le client des retards de production en résultant.
- 38. Toute modification de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à Onogone par courrier électronique avant le commencement de la première étape de la phase de mise en place, l'étude de faisabilité des données avec les documents communiqués par le client, et sur accord d'Onogone, sauf en cas d'acceptation expresse par Onogone.
- 39. Onogone et le client s'engagent à s'informer le plus rapidement possible de tout événement pouvant impacter négativement le respect de ce calendrier ou bien contribuer à rallonger celui-ci.

## 10. Conditions financières

#### 10.1 Prix

- 40. Le prix des services, ainsi que les modalités de règlement sont précisés dans le devis. Les prix sont exprimés en euros hors taxe.
- Sauf conditions spécifiques prévues dans le devis, les services sont acquittés auprès de Onogone, 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- 42. En ce qui concerne le paiement de la phase de mise en place sauf conditions spécifiques prévues dans le devis, le client doit s'acquitter de l'ensemble des sommes de la phase de mise en place pour pouvoir bénéficier des services prévus dans la phase de production.

#### 10.2 Facturation

- 43. Sauf disposition spécifique, il est procédé à une facturation trimestrielle selon les besoins anticipés par le client indiqués dans les conditions spécifiques ou le devis.
- 44. Si le nombre de documents réellement traités est supérieur au nombre de documents estimé, cet écart sera soldé sur la facture du trimestre suivant.

## 10.3 Délai de paiement

- Les factures doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, aucun escompte n'étant accordé au client pour un paiement anticipé.
- 46. Le paiement s'effectue par virement bancaire.

#### 10.4 Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

47. En cas de défaut de paiement du client de tout ou partie d'une facture émise par Onogone dans le délai prévu ci-avant, cette dernière pourra à sa discrétion appliquer au client les pénalités suivantes au titre

Onogone 9 - 20



des intérêts moratoires, sans préjudice de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement.

- 48. A défaut de paiement, il sera appliqué des intérêts de retard de paiement calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage.
- 49. Il est proposé de retenir le taux de la BCE majoré en l'état des évaluations de taux.
- 50. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L.441-6 est fixé à quarante (40) euros.
- 51. Néanmoins, si les frais de recouvrement finalement engagés par Onogone sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire susmentionnée, cette dernière pourra, sur présentation des justificatifs des montants engagés, demander une indemnisation complémentaire au client.

# 11. Obligations du client

# 11.1 Obligations générales

Les informations fournies par le client doivent être loyales, exactes, complètes. Onogone se réserve le droit de ne pas exécuter les prestations en cas de non-respect de ces exigences.

# 11.2 Principes

- 53. Le client s'engage à :
  - communiquer l'ensemble des documents afin de développer l'automatisme prévu dans le devis;
  - détenir tous les droits lui permettant de transmettre ces documents à Onogone dans les conditions du contrat afin qu'Onogone puisse développer l'automatisme prévu dans le devis et tous les documents téléchargés pour traitement automatique;
  - communiquer à Onogone, au plus tard tous les 25 du mois précédent le début du trimestre, le nombre prévisionnel de documents à traiter par Onogone pour le trimestre suivant :
  - s'acquitter du prix conformément aux modalités de règlement définies dans le devis.
- 54. Le client s'engage à télécharger uniquement des documents semblables sur le fond et la forme que les documents utilisés afin de développer l'automatisme prévu dans le devis.
- 55. En cas de différence entre le nombre prévisionnel de documents à traiter communiqués à Onogone et le nombre de documents réellement traités, le client doit avertir le plus rapidement possible d'un tel écart.
- 56. Le client s'engage à réaliser une copie de l'ensemble des documents communiqués à Onogone et à conserver les originaux. Il est entendu entre les parties qu'Onogone ne pourra être tenue pour responsable de la destruction ou de toute dégradation des documents transmis par le client pour traitement automatique.

Onogone 10 - 20



## 11.3 Respect des délais

Le client s'engage également à :

- répondre dans les meilleurs délais à Onogone afin que l'automatisme soit créé dans le délai prévu dans le devis lors de la phase de mise en place;
- valider le résultat de l'étude effectuée par Onogone lors de la phase de mise en place ;
- évaluer l'automatisme en vue d'approuver sa mise en production dans les 30 jours suivant la livraison par Onogone de la note de synthèse prévue à cet effet;

# 12. Obligations de Onogone

- 57. Onogone s'engage à créer un automatisme, tel que déterminé dans le devis, qui traitera les documents semblables sur le fond et la forme aux documents fournis par le client lors de la Mise en Place. Cet automatisme est conditionné par les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par Onogone.
- 58. La précision de l'automatisme est établie en observant les résultats obtenus par application de l'automatisme sur une partie des données fournies par le client au moment de la mise en place, ou bien sur des documents récents sélectionnés par Onogone.
- 59. Si, au cours de la production, de nombreux documents semblables varient légèrement des documents initialement transmis, et si la précision de l'automatisme sur ces documents est résolument plus faible, Onogone s'engage à réaliser des modifications mineures sur l'automatisme afin de traiter automatiquement ces documents.
- Onogone s'engage à mettre les moyens suffisant pour traiter le nombre prévisionnel de documents communiqué par le client. Dans le cas où le nombre de documents effectivement traités est supérieur au nombre prévisionnel, Onogone s'engage à mettre en place les moyens raisonnables afin de procéder à l'analyse des documents complémentaires dans un délai raisonnable, qui pourra être précisé dans le devis.
- 61. Onogone s'engage à respecter une stricte confidentialité envers les informations, supports et documents fournis par le client.

## 13. Collaboration

- 62. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.
- 63. Le client s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à Onogone l'ensemble des éléments qu'il a demandés.
- Les parties s'engagent à tenir informé l'autre parties des actions effectuées dans le cadre d'activités ne relevant pas du présent contrat qui seraient susceptibles à leur connaissance d'avoir une incidence sur le bon déroulement des prestations.

Onogone 11 - 20



# 14. Responsabilités

- 65. Onogone fournit au client une API permettant l'accès aux services de traitement automatique des documents afin de vérifier leur conformité sur le fond et la forme aux documents transmis pour créer l'automatisme. La responsabilité d'Onogone ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.
- 66. Onogone ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où l'automatisme ne peut analyser des documents qui ne sont pas semblables sur le fond et la forme aux documents transmis pour créer l'automatisme.
- 67. Onogone ne pourra en aucun cas être tenu responsable, que ce soit au titre d'une action en responsabilité contractuelle, en responsabilité délictuelle ou toute autre action, de tout dommage indirect, incident ou accessoire, notamment de tout préjudice financier et commercial, tel que notamment la perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de données, résultant de l'utilisation des services par le client.
- 68. Le client étant tenu de réaliser une copie de l'ensemble des documents transmis à Onogone et de conserver l'original de chaque document, Onogone ne peut être tenu pour responsable de toute dégradation ou destruction des documents transmis par le client à Onogone.
- 69. Onogone ne pourra être tenu responsable pour toute réclamation ou poursuite légale relative à la publicité, promotion, modification, mauvaise utilisation ou utilisation abusive des services par le client.

# 15. Accès à la plateforme

- 70. L'accès à la plateforme se fait grâce à la communication, par Onogone d'identifiant personnel à chaque client.
- 71. La plateforme est accessible 24h/24 et 7 jours/7.
- 72. Onogone s'efforce de fournir un accès de qualité et de permettre au client d'utiliser les moyens de communication mis à leur disposition dans les meilleures conditions possibles.
- 73. En raison de la nature et de la complexité du réseau de l'internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations, Onogone fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour permettre l'accès et l'utilisation de la plateforme. Onogone ne saurait en effet assurer une accessibilité ou une disponibilité absolue de la plateforme.
- 74. Toutefois, Onogone se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement la plateforme ou l'accès à un ou plusieurs services à distance notamment pour effectuer une mise à jour, des opérations de maintenance, des modifications ou changements sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.
- 75. Onogone n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter de ces changements ou d'une indisponibilité temporaire ou encore de la fermeture définitive de tout ou partie de la plateforme ou des services qui y sont associés.

Onogone 12 - 20



- 76. Onogone se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, la plateforme et les services qui y sont disponibles en fonction de l'évolution des technologies.
- 77. Il appartient au client de veiller aux possibilités d'évolution des moyens informatiques et de transmission à sa disposition pour que ces moyens puissent s'adapter aux évolutions du site.

# 16. Préjudice

- 78. La responsabilité de Onogone n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et est exclue l'indemnisation des dommages indirects.
- 79. Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.
- 80. Sauf en ce qui concerne les dommages corporels, la responsabilité de Onogone est, d'un commun accord et toute cause confondue, limitée aux sommes effectivement versées par le client au titre des services fournie au cours des douze (12) derniers mois et ce, à compter de la date de la réclamation.
- 81. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de Onogone s'il modifie la configuration des automatismes ou s'il communique des documents qui ne sont pas semblables sur le fond et la forme aux documents transmis par le client pour la création de l'automatisme.
- Par ailleurs, le client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.
- 83. La présente clause répartit le risque entre le client et Onogone. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de réparation qui en résulte.
- 84. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation de la relation contractuelle.

# 17. Propriété intellectuelle

- 85. Onogone est et reste titulaire des droits d'auteurs sur l'API et les automatismes développés dans le cadre du devis.
- Le contenu de la plateforme, la structure générale ainsi que les logiciels, textes, images animées ou non, photographies, son savoir-faire et tous les autres éléments composant la plateforme sont la propriété exclusive de Onogone ou des tiers qui lui ont concédé une licence.
- 87. Les présentes n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété, notamment intellectuelle, sur les éléments appartenant à Onogone au bénéfice du client qui s'interdit en tout état de cause tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle d'Onogone

Onogone 13 - 20



- 88. Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces éléments, sans l'autorisation expresse d'Onogone, est interdite et constituerait notamment mais non exclusivement une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.
- 89. Les résultats sont la propriété du client.

## 18. Garanties

#### 18.1 Garantie de conformité

Onogone garantit le client contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des services, dans les conditions, limites et selon les modalités prévues dans les présentes conditions générales.

## 18.2 Garantie de jouissance paisible

- 91. Onogone garantit le client contre toute action en contrefaçon.
- 92. A ce titre, Onogone s'engage à intervenir dans toutes les actions qui seraient initiées à l'encontre du client sur le fondement de la contrefaçon de droit d'auteur ou de brevet, de violation du secret des affaires ou encore sur le fondement de toutes autres violations du droit de la propriété intellectuelle et s'engage à prendre à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon sur l'API ou l'automatisme.
- 93. Cet engagement est soumis aux conditions expresses suivantes :
  - que le client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé celle-ci;
  - qu'Onogone ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du client et, pour ce faire, que le client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.
- 94. Dans le cas où une interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à l'action en contrefaçon, Onogone s'efforcera à son choix et à ses frais soit :
  - d'obtenir le droit pour le client de poursuivre l'utilisation ;
  - de remplacer la partie contrefaisante par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;
  - de modifier la partie contrefaisante de façon à éviter ladite contrefaçon.

## 19. Méthode et savoir-faire

Les parties conserveront la propriété entière et exclusive des méthodes, du savoir-faire et des outils qui lui sont propres ayant servi à exécuter les présentes stipulations contractuelles.

Onogone 14 - 20



## 20. Assurance

Onogone a souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution des conditions générales et du devis.

# 21. Force majeure

- Onogone ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution des présentes due à un cas de force majeure (notamment, perturbation ou grève totale ou partielle, notamment des services postaux et moyens de transport ou de communications).
- 98. Par ailleurs, Onogone ne saurait également être considérée comme responsable lorsque la mauvaise exécution ou l'inexécution des présentes est imputable au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers aux présentes ou au fait du client.
- 99. Cet article survivra à la fin des présentes et ce quel qu'en soit la raison ou le motif.

#### 22. Résolution – Résiliation

## 22.1 Résiliation pour faute

100. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution des conditions générales sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

## 22.2 Résiliation pour convenance

- En cas de résiliation anticipée du contrat par le client non consécutive à un manquement contractuel de Onogone, le client versera à Onogone un montant définie dans le devis, ou, à défaut de précision, ce montant sera égal à quatre-vingt (80) % des sommes restants dues au devis au titre des services restant à facturer jusqu'à la date d'échéance du contrat et ce à titre de compensation des moyens mis en œuvre par Onogone pour assurer un service de qualité. A cette compensation s'ajoute des frais de gestion d'un montant de trois cent cinquante (350) euros hors taxe.
- 102. En toute hypothèse, à la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, tous les paiements effectués par le client à la date de résiliation resteront acquis à Onogone ; le client paiera les factures impayées et émises jusqu'à la date effective de la résiliation ; Onogone facturera au client les dépenses engagées en vue de satisfaire à ses obligations au titre du présent contrat, y compris les sommes que Onogone serait amené à verser à des tiers ainsi que pour tous les frais encourus du fait de cette résiliation ; le client devra payer à Onogone les prestations effectivement réalisées par Onogone jusqu'à la date d'effet de la résiliation effective.

Onogone 15 - 20



#### 22.3 Effet de la résiliation

- Toutes les informations confidentielles et leur reproduction, tous documents, matériels, outils ou autres transmis par l'une des parties devront être restitués à la partie qui en est propriétaire immédiatement à sa demande et au plus tard, à la date effective de la résiliation ou à l'expiration des conditions générales et/ou des conditions particulières applicables pour quelque cause que ce soit.
- Les éventuelles conditions particulières conclues entre les parties seront automatiquement et de plein droit résiliées, sans autre formalité nécessaire, en cas de résiliation des présentes conditions générales.
- 105. L'attention du client est attirée sur les conséquences, potentiellement critiques, de la résiliation des présentes dans la mesure où elles peuvent empêcher l'exploitation de tout ou partie du module.

# 23. Données à caractère personnel

- 106. Les parties sont tenues de respecter la législation relative la protection des données.
- 107. Conformément à la législation relative la protection des données, le client est qualifié de « responsable du traitement » et Onogone, qui est amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du client, est qualifiée de « sous-traitant ».
- 108. Onogone peut traiter des données à caractère personnel pour le compte du client lors du traitement des documents.
- Le client, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles Onogone aurait accès au titre de l'exécution des services, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

#### 110. Le client s'engage en outre à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Onogone;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la règlementation applicable sur la protection des données personnelles de la part d'Onogone;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès d'Onogone.
- Onogone peut conserver les documents et les données inscrites dans les documents des clients traités le temps nécessaire à l'utilisation du service.
- Le client pourra solliciter d'Onogone la suppression des documents. Ces derniers seront supprimés dans les quinze (15) jours suivant la demande du client.
- Onogone ne peut agir que sur instruction du client et s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment, sauf instruction contraire du client, à :

Onogone 16 - 20



- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour le client au titre des présentes;
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées ;
- informer immédiatement le client si, selon elle, une instruction constitue une violation de la règlementation applicable sur la protection des données personnelles.
- Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque Onogone agit dans le cadre de l'exécution des présentes.
- Onogone s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux données personnelles ne les traitent pas, excepté sur instruction du client, à moins d'y être obligées par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. Onogone veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Onogone s'engage, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, et compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques pour les droits et libertés des personnes physiques, à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement. Ces mesures sont présentées en annexe « Sécurité des données ».
- 117. Onogone s'engage à maintenir les mesures de sécurité et de confidentialité des données tout au cours de l'exécution des présentes. En tout état de cause, en cas de changement de ces mesures elle s'engage à les remplacer par des mesures d'une performance équivalente et à en informer immédiatement le client.
- 118. Onogone s'engage à notifier au client, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de donnée à caractère personnel soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.
- Cette notification doit préciser, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. Onogone s'engage à collaborer activement avec le client pour qu'ils soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement au client, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.
- 120. Onogone ne peut sous-traiter, au sens de la législation relative la protection des données, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne sans l'autorisation préalable, écrite et expresse du client. Le client autorise par les présentes les

Onogone 17 - 20



sous-traitants identifiés aux conditions particulières à procéder au traitement des données à caractère personnel. Onogone notifiera au client par écrit toute modification envisagée de la liste des sous-traitants autorisés. Le client devra notifier Onogone par écrit toute objection à ces modifications, dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés. Onogone devra exiger de ces sous-traitants qu'ils soient tenus contractuellement de respecter les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues au titre du contrat.

121. Onogone fournit au client une assistance raisonnable afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits;
- la réalisation de toute analyse d'impact que le client déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle :
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur le client au regard de la législation relative la protection des données, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.
- 122. Le client prendra à sa charge les coûts raisonnables occasionnés par cette assistance.
- Pour ce qui est du respect des obligations à sa charge au titre du RGPD, Onogone est tenu d'une obligation de moyens. Il ne peut être tenu pour responsable du dommage causé par le traitement à la personne concernée au sens du RGPD que s'il est prouvé qu'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou si elle a agi en-dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci. En aucun cas, Onogone ne sera tenu responsable en cas de mauvaise instruction ou d'instruction incomplète sur la nature ou la finalité du traitement.

# 24. Dispositions générales

# 24.1 Langue

- 124. Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française.
- 125. Si les présentes conditions générales viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes conditions et de façon plus générale concernant les relations existant entre la société et le client.

#### 24.2 Sincérité

- 126. Les parties déclarent sincères les présents engagements.
- 127. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

#### 24.3 Bonne foi

128. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

Onogone 18 - 20



# 24.4 Autorisations légales

- Les parties s'engagent à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des présentes.
- 130. Les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

## 24.5 Imprévision

Sans préjudice des autres clauses des présentes, si par suite de circonstances imprévisibles d'ordre économique survenant après la signature du devis et en dehors des prévisions normales des parties venant rendre l'exécution de ses obligations contractuelles excessivement onéreuse pour l'une des parties, cette partie pourra demander à l'autre l'ouverture de négociations en vue de réviser les conditions spécifiques sur une base équitable, afin d'éviter tout préjudice excessif pour elle.

#### 24.6 Tolérance

- Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.
- De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

# 24.7 Indépendance des parties

- 134. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.
- Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.
- 136. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.
- 137. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

#### 24.8 Survivance

Les clauses déclarées comme survivantes après la fin des engagements respectifs, quelles que soient les modalités de cessation, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité, propriété et de confidentialité.

#### 24.9 Titres

139. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Onogone 19 - 20



#### 24.10 Nullité

140. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### 24.11 Renonciation

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### 24.12 Domiciliation

- Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.
- 143. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 24.13 Conciliation

- 144. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.
- Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit (8) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.
- 146. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.
- 147. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.
- 148. Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

## 24.14 Loi applicable

- Les présentes conditions générales, ainsi que les conditions spécifiques intégrées au devis, sont régies par la loi française.
- 150. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

## 24.15 Juridiction compétente

151. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DU LIEU D'ETABLISSEMENT D'ONOGONE NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

Onogone 20 - 20